

Information des futurs parents sur l'échographie pendant la grossesse
Version du 12/12/01

Nous, médecins échographistes, devons nous conformer strictement à l'obligation qui nous est faite par le code de déontologie (art 35), la Cour de Cassation (25 février et 14 octobre 1997) et le Conseil d'Etat (5 janvier 2000) d'informer nos patientes de façon loyale, claire, appropriée et compréhensible et avec preuve écrite (décret 97-579 du 31 mai 1997). Ce document a pour objet de tenter de répondre à ce dernier point.

Les examens échographiques réalisés sur votre enfant en cours de grossesse ont pour but de vérifier le bien être du fœtus, de confirmer l'âge gestationnel et de vérifier l'intégrité des principaux organes de l'enfant. Ces examens sont facultatifs et il vous est possible de signaler à votre médecin que vous ne souhaitez pas que soit effectuée sur votre enfant une recherche de malformation. L'échographie détecte surtout les anomalies importantes susceptibles de modifier le suivi de la grossesse par votre médecin.

Mais, comme tout examen en médecine, l'échographie n'est pas parfaite et il peut se produire qu'une anomalie pourtant bien présente ne soit pas détectée par l'examen, même si celui-ci est correctement réalisé. De même, un doute peut survenir au cours de l'examen alors qu'en réalité l'enfant se porte à merveille.

Mon devoir d'information m'oblige à vous informer clairement et formellement sur les limites de cet examen. A la lecture des données scientifiques disponibles on peut écrire que, contrairement aux apparences et à ce que certains médecins eux-même imaginent, l'efficacité de l'échographie obstétricale de dépistage est relativement moyenne.

Malgré une bonne formation, un appareil de qualité, et de bonnes conditions de réalisation, l'échographiste, à ce jour et en fonction des données de la science, ne saurait statistiquement prétendre dépister au mieux que :

- 3 enfants trisomiques 21 sur 4 (par exemple).
- 60 % des malformations foetales détectables.

Il est donc essentiel de bien comprendre, et de retenir, que la réalisation d'une échographie anténatale, ne peut pas certifier que l'enfant à naître soit atteint ou non d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic .

L'échographie obstétricale de dépistage ne peut donc pas être considérée comme un certificat de bonne santé du fœtus, ce n'est pas une «assurance tout risque ».

Je ne m'autorise pas à détenir des informations médicales sur votre enfant sans vous les révéler. Ceci peut vous amener à partager le doute et l'angoisse que peut générer l'échographie. Si tel était le cas, d'autres examens complémentaires et des examens de contrôle vous seraient proposés.

N'hésitez pas à m'interroger sur les possibilités de l'échographie mais aussi sur ses limites.